

Département de Seine et Marne  
-----

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 15/10/24

ID : 077-217704386-20241010-ARRETE\_2024\_235-AR



Saint Thibault, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N°2024-235**

**ARRÊTÉ PERMANENT  
PORTANT EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU  
DU PARC ENGUERRAND SITUÉ RUE DES COUTURES  
A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

**VU** la loi de programmation n°2009-967 du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 » et notamment son article 173 modifiant le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses

**VU** le décret n°2010-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sont modifiées sur la Commune de Saint Thibault des Vignes dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2** : L'éclairage public sera éteint sur une partie du territoire communal au niveau de du « parc Enguerrand » situé rue des Coutures - de 00h00 à 5h00 du matin, à compter du 01 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 15/10/2024



ID : 077-217704386-20241010-ARRETE\_2024\_235-AR

**ARTICLE 3** : Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site Internet
- Panneaux d'information de la commune
- Bulletin Municipal

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice générale des services de la commune de Saint Thibault des Vignes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**ARTICLE 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à monsieur le préfet de Torcy, monsieur le commissaire de Police de Lagny sur marne,

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

